

Le Conseil choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- 1 Président(e)
- 1 Vice-Président(e)
- 1 Secrétaire
- 1 Vice-Secrétaire
- 1 Trésorier(e)
- 1 Vice Trésorier(e)

Le poste de président et celui de trésorier ne sont pas cumulables avec d'autres fonctions au sein de l'Association.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En cas de vacance de la totalité des postes du conseil, une Assemblée Générale est convoquée par un membre de l'Association avec pour seul ordre du jour, soit l'élection des nouveaux membres du Conseil, soit la dissolution de l'Association.

#### **Article 9 :**

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale des membres.

Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale annuelle des membres.

#### **Article 10 :**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président(e) ou par la moitié de ses membres. Il délibère à la majorité simple des membres présents et représentés. Il est tenu procès verbal des séances du Conseil.

Le bureau se réunit tous les trimestres au minimum ou plus souvent, si nécessaire, sur requête du président.

#### **Article 11 :**

L'Assemblée Générale ordinaire se compose de tous les membres de l'Association. Elle se réunit en avril ou mai et chaque fois qu'il est besoin – sur convocation, soit du Président, soit de la moitié des membres du Conseil.

Quinze jours au moins, avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Trésorier(e) ou du Secrétaire.



AP